



Les tarifs d'accès au réseau: des tarifs objectifs, transparents et régulés

Les services d'accès au réseau fournis par Elia englobent la gestion et le développement de l'infrastructure de réseau, la gestion du système électrique, la compensation des déséquilibres (en particulier via les réserves de puissance et le black-start) et l'intégration du marché. Ces services font l'objet d'une tarification non discriminatoire, transparente et objective.

Les tarifs pluriannuels d'Elia se basent sur la structure tarifaire fixée par la CREG (Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz) dans sa méthodologie tarifaire. La CREG approuve les tarifs.

I. La tarification des services d'Elia: les principes

I.1. Caractéristiques des tarifs d'Elia

Elia applique des tarifs pour les différents services qu'elle fournit, une nécessité pour pouvoir assurer le fonctionnement et le développement du réseau à haute tension de façon sûre et fiable et offrir un service global efficace, au bénéfice des acteurs du marché de l'électricité, en ce compris les producteurs et les consommateurs.

La tarification des services d'Elia repose sur les principes suivants :

- **Output-based** : les tarifs reflètent les services offerts par Elia, établis de manière objective, transparente et non discriminatoire.
- **Transparence** : les tarifs sont facilement compréhensibles et sont basés sur des données compréhensibles et transparentes.
- **Simplicité** : le nombre de tarifs est limité ; la différenciation des tarifs entre types de clients est limitée ; l'impact des périodes tarifaires est limité.
- Les tarifs d'Elia sont fixés pour chaque année d'une période de quatre ans.

Les contrats régulés (contrats de raccordement, d'accès et ARP) forment la base contractuelle pour la perception des tarifs auprès des différents acteurs de marché concernés.

I.2. Les catégories de services offerts par Elia

Elia structure ses services en trois grandes catégories de relations contractuelles, à la base des tarifs suivants:

- **Tarifs de raccordement** : ces tarifs sont facturés à l'utilisateur du réseau qui souhaite raccorder une installation au réseau Elia ou qui dispose d'un raccordement existant au réseau Elia ;
- **Tarifs pour l'accès au réseau** : ces tarifs sont facturés aux détenteurs d'un contrat d'accès (qui les refacturent au besoin ensuite aux utilisateurs finals) ; ils sont relatifs aux services d'accès au réseau, à savoir la gestion et le développement de l'infrastructure de réseau, la gestion du système électrique, la compensation des déséquilibres (en particulier via les réserves de puissance et le black-start) et l'intégration du marché;
- **Tarifs pour le maintien et la restauration de l'équilibre résiduel des responsables d'accès individuels** : ces tarifs sont directement facturés ou crédités aux responsables d'accès (les ARPs), respectivement lorsque Elia doit intervenir dans la compensation des déséquilibres ou lorsque ces ARPs supportent Elia dans cette tâche.

Des taxes, surcharges et obligations de service public sont également appliquées et doivent être perçues par Elia, en tant qu'intermédiaire, pour le compte des autorités.

I.3. Publication des tarifs

Pour une transparence maximale, l'ensemble des tarifs des services offerts par Elia peuvent être consultés sur le site web d'Elia : "www.elia.be > Produits et Services > Raccordement, Accès ou Equilibre ".

Tout utilisateur du réseau ou détenteur d'accès peut simuler ses factures d'accès en introduisant en ligne ses données de prélèvement et/ou d'injection via un simple fichier Excel ¹.

¹ Voir le site web d'Elia (www.elia.be) et, plus spécifiquement, la page "Elia > Produits & Services > Accès > Tarifs pour l'utilisation du réseau et des services auxiliaires" pour avoir accès au simulateur tarifaire.

II. Les critères utilisés pour déterminer les tarifs d'accès applicables

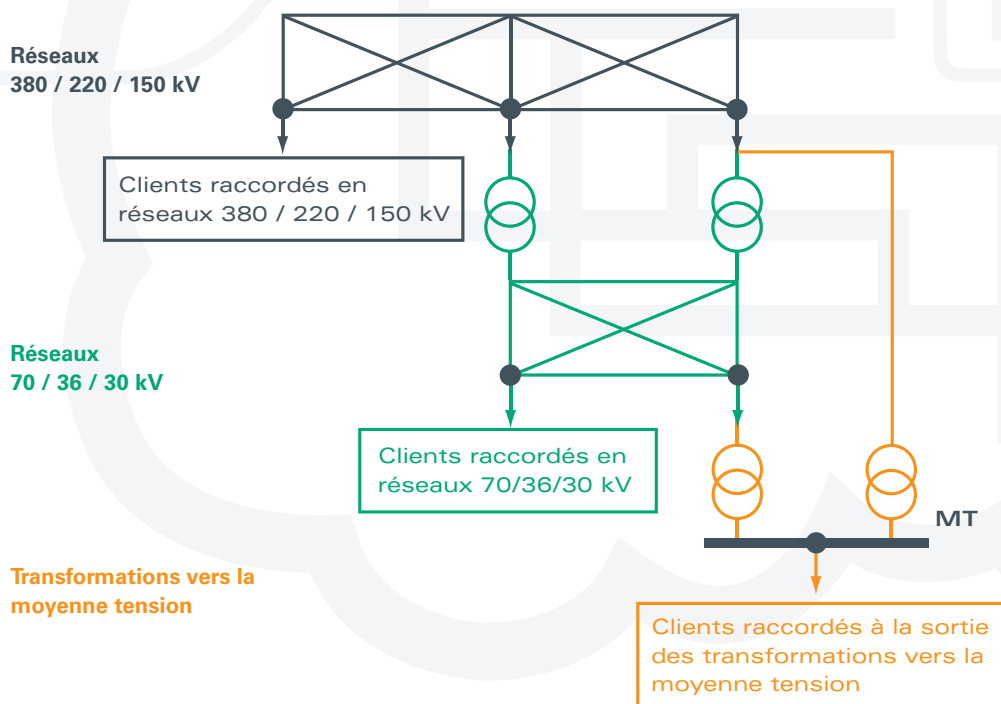
II.1. Une tarification dépendante du niveau de tension de l'accès au réseau

Le droit d'échanger de la puissance et de l'énergie électrique avec le réseau Elia est conféré, via le contrat d'accès, au niveau d'un point d'accès. Un point d'accès correspond à un lieu physique et à un niveau de tension à partir duquel l'échange de puissance et d'énergie avec le réseau Elia peut avoir lieu. Un point d'accès peut correspondre à un ou plusieurs points de raccordement regroupés².

La tarification d'accès au réseau Elia repose sur trois niveaux d'infrastructure (ou CIL, "Contractual Infrastructure Level"), selon la tension au point d'accès concerné:

- le CIL 1 : accès en réseau 380 kV, 220 kV ou 150 kV;
- le CIL 2 : accès en réseau 70 kV, 36 kV ou 30 kV;
- le CIL 3 : accès à la sortie des transformations vers la moyenne tension (moins de 30 kV).

Le principe de la tarification selon le niveau d'infrastructure



A chacun de ces niveaux d'infrastructure correspond une tarification spécifique reflétant les services fournis. En effet, les niveaux d'infrastructure ne bénéficient pas tous de la même manière de tous les services fournis par Elia, par exemple:

- Un utilisateur raccordé au réseau à la sortie des transformations vers la moyenne tension profitera davantage des services de gestion et de développement de l'infrastructure de réseau qu'un utilisateur raccordé en réseau 380 kV car l'électricité prélevée via le réseau en moyenne tension empruntera un chemin plus long, plus complexe, transitant par davantage d'équipements d'infrastructure de réseau ;
- De même, alors que tous les niveaux d'infrastructure bénéficient des services de gestion du système électrique fournis par le centre de contrôle national d'Elia, les centres de contrôle régionaux se concentrent essentiellement sur la gestion des niveaux d'infrastructure inférieurs ; les services pour gestion du système électrique sont donc aussi plus nombreux pour les niveaux d'infrastructure inférieurs ;
- A contrario, tous les niveaux d'infrastructure bénéficiant de la même manière des services de compensation des déséquilibres (en particulier via les réserves de puissance et le black-start) et d'intégration du marché, le même tarif leur est alors appliqué pour ces services.

² Pour plus d'informations sur la notion de raccordement, consultez la fiche: " Le raccordement au réseau Elia : un processus en plusieurs étapes ".

II.2. La tarification "timbre-poste": des prix homogènes par niveau d'infrastructure

Une tarification d'accès au réseau Elia homogène est appliquée au sein de chacun des trois niveaux d'infrastructure. Quelle que soit leur localisation géographique par rapport au réseau, le tarif appliqué pour les services d'accès sera identique pour tous les utilisateurs du réseau raccordés à un même niveau d'infrastructure.

Les taxes, surcharges et obligations de service public diffèrent par ailleurs selon la législation fédérale ou régionale applicable.

II.3. Points d'accès principal et complémentaire

Lorsqu'un utilisateur du réseau dispose de plusieurs points d'accès au réseau Elia pour les mêmes installations électriques, un de ces points d'accès peut être qualifié de " principal " et les autres points d'accès peuvent alors être qualifiés de " complémentaires ". Le point d'accès principal est celui dont la puissance mise à disposition (en prélèvement) est la plus élevée. Pour pouvoir être qualifié de " principal ", la puissance mise à disposition à ce point d'accès doit en outre être supérieure ou égale à la pointe (sur les 12 derniers mois) du profil ³ de l'utilisateur du réseau.

Le ou les points d'accès complémentaires peuvent être utilisés de manière permanente (exploitation normale) ou occasionnelle (en réserve), sans limite de temps.

III. Puissance et énergie: des valeurs clés pour la tarification

III.1. Puissance (kW/kVA) et énergie (kWh)

La tarification des services d'accès au réseau se calcule, pour une partie, sur base de la puissance, et pour le reste, sur base de l'énergie. Lorsqu'il est question de puissance, la pointe du prélèvement ou de l'injection atteinte sur une période déterminée sert de référence. Si l'on se réfère à la notion d'énergie, c'est le volume d'électricité prélevé ou injecté qui est pris en compte. ⁴

Globalement, les services de gestion et de développement de l'infrastructure de réseau sont facturés sur base de la puissance. En effet, c'est cette valeur de puissance qui détermine le dimensionnement du réseau à prévoir par Elia.

Quant aux services de gestion du système électrique, de compensation des déséquilibres et d'intégration du marché, ils sont facturés sur base de l'énergie. En effet, les coûts de ces services sont dépendants du volume d'énergie prélevé à partir du réseau Elia ou injecté depuis le réseau Elia. Les taxes, surcharges et obligations de service public sont également calculées sur base de l'énergie.

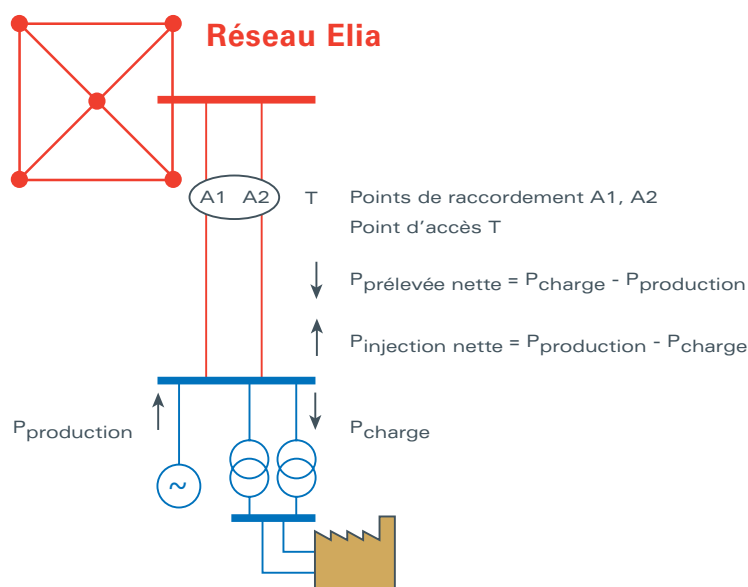
III.2. Une tarification basée sur la puissance et l'énergie nettes

Dans un souci de transparence maximale, d'une tarification simple et conformément à la méthodologie tarifaire, les tarifs d'accès se basent uniquement sur le prélèvement net et l'injection nette, aussi bien en ce qui concerne les tarifs calculés sur base de la puissance que ceux calculés sur base de l'énergie.

³ Ce profil est constitué de la somme synchrone des prélèvements quart-horaires mesurés aux points d'accès principal et complémentaires y étant liés.

⁴ L'énergie injectée est, en un point d'accès donné, la valeur obtenue en intégrant, sur la période de temps considérée, la puissance injectée en ce point d'accès. L'énergie prélevée est, en un point d'accès donné, la valeur obtenue en intégrant, sur la période de temps considérée, la puissance prélevée en ce point d'accès.

La puissance injectée est la différence entre la puissance injectée par la (les) production(s) associée(s) à un point d'accès donné et la puissance prélevée par la (les) charge(s) à ce point d'accès. Si cette différence est négative, la puissance injectée est nulle. La puissance prélevée est la différence entre la puissance prélevée par la (les) charge(s) associée(s) à un point d'accès donné et la puissance injectée par la (les) production(s) locale(s) à ce point d'accès. Si cette différence est négative, la puissance prélevée est nulle.



IV. Les tarifs pour l'accès au réseau

IV.1. Les services d'accès fournis par Elia

Le premier service d'accès correspond à **la gestion et le développement de l'infrastructure de réseau**. Ce service se décline selon les tarifs suivants : tarif pour pointe mensuelle, tarif pour pointe annuelle et tarif pour puissance mise à disposition.

Le second service d'accès porte sur **la gestion du système électrique**. Les tarifs y relatifs sont le tarif pour la gestion du système électrique et le tarif pour le prélèvement d'énergie réactive complémentaire.

Le troisième service d'accès est la **compensation des déséquilibres**, avec le tarif relatif aux réserves de puissance et au black-start.

Le quatrième service d'accès correspond à **l'intégration du marché**.

Enfin, il faut noter les tarifs pour **taxes, surcharges et obligations de service public**.

IV.2. Les tarifs pour la gestion et le développement de l'infrastructure de réseau

Trois tarifs composent cette catégorie, à savoir :

- le tarif pour pointe mensuelle,
- le tarif pour pointe annuelle,
- le tarif pour puissance mise à disposition.

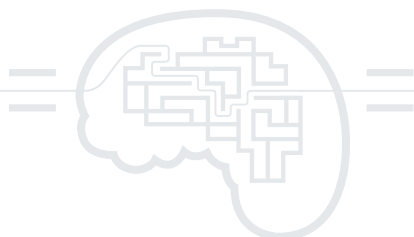
a) Tarif pour pointe mensuelle (exprimé en €/kW net prélevé)

La pointe mensuelle pour le prélèvement est déterminée mensuellement comme la pointe maximale de puissance prélevée pendant tous les quarts d'heure du mois concerné.

Pour les utilisateurs du réseau directement raccordés au réseau d'Elia, le tarif pour la pointe mensuelle pour le prélèvement s'applique sur la 11^{ème} pointe mesurée du mois.

Ce tarif s'applique à chaque point d'accès, en fonction du niveau d'infrastructure auquel appartient l'utilisateur du réseau concerné.

Dans la mesure où une activation par Elia de la puissance tertiaire à la baisse (dans le cadre du contrat CIPU) occasionne un impact sur la détermination de la pointe mensuelle pour le prélèvement pour un point d'accès au réseau d'Elia, la pointe mensuelle sera corrigée sur base des activations demandées par Elia.



b) Tarif pour pointe annuelle (exprimé en €/kW net prélevé)

La pointe annuelle pour le prélèvement est déterminée ex-post comme la pointe maximale pendant les quarts d'heure qui constituent la période tarifaire de pointe annuelle lors des 12 derniers mois, à savoir le mois de facturation en cours et les 11 mois précédents.

Cette période est la période pendant laquelle la charge globale sur le réseau est statistiquement la plus élevée. La période tarifaire de pointe annuelle recouvre la période suivante:

- les mois de novembre à mars
- les jours de semaine (hors jours fériés)
- entre 17h00 et 20h00.

Pour les utilisateurs du réseau directement raccordés au réseau d'Elia, le tarif pour la pointe annuelle pour le prélèvement s'applique sur la 11^{ième} pointe⁵ mesurée du mois.

Comme tous les quarts d'heure ne sont pas pris en considération dans la détermination de la période tarifaire de pointe annuelle, les utilisateurs du réseau peuvent adapter, dans la mesure du possible, leur profil annuel de prélèvement en conséquence.

Ce tarif s'applique à chaque point d'accès, en fonction du niveau d'infrastructure auquel appartient l'utilisateur du réseau concerné.

Dans la mesure où une activation par Elia de la puissance tertiaire non-réservée à la baisse (dans le cadre du contrat CIPU) occasionne un impact sur la détermination de la pointe annuelle pour le prélèvement pour un point d'accès au réseau d'Elia, la pointe annuelle sera corrigée sur base des activations demandées par Elia.

c) Tarif pour puissance mise à disposition (exprimé en €/kVA)

Par ce tarif, l'utilisateur du réseau contribue, au prorata de la puissance apparente qui est mise à sa disposition (c'est-à-dire qui lui est "réservée"), au service de gestion et de développement de l'infrastructure du réseau général. Il s'agit d'un droit de l'utilisateur du réseau de prélever et/ou d'injecter de la puissance apparente depuis et/ou vers le réseau en amont.

La puissance apparente mise à disposition est fixée dans l'annexe 1 du contrat de raccordement de chaque utilisateur du réseau⁶.

Un tarif spécifique est appliqué pour la puissance mise à disposition au niveau des **points d'accès complémentaires**, qui correspond à 20% du tarif pour la puissance mise à disposition à un point d'accès principal.

En cas de dépassement de la puissance mise à disposition en prélèvement, un tarif sera appliqué au dépassement mesuré lors du mois M, pendant une période allant du mois M jusqu'au mois M+11. Ce tarif correspond au tarif pour la puissance mise à disposition en prélèvement majoré de 50%. La référence pour le calcul du dépassement pour les utilisateurs du réseau directement raccordés au réseau d'Elia, est la 11^{ième} pointe mesurée en kVA du mois. En cas de plusieurs dépassements constatés pendant la période de 12 mois précitée, cette période est automatiquement prolongée, en prenant comme valeur de référence la pointe (dépassement) la plus élevée des 12 derniers mois calendrier.

Ce tarif s'applique à chaque point d'accès, en fonction du niveau d'infrastructure auquel appartient l'utilisateur du réseau concerné.

Schéma: le dépassement de la puissance mise à disposition



⁵ La pointe de prélèvement est la puissance maximale quart-horaire prélevée en un point d'accès sur une période donnée.

⁶ Pour plus d'informations sur la notion de puissance mise à disposition, consultez la fiche "Le raccordement au réseau Elia: un processus en plusieurs étapes".

IV.3. Les tarifs pour la gestion du système électrique

Deux tarifs composent cette catégorie, à savoir :

- le tarif pour la gestion du système électrique,
- le tarif pour le prélèvement d'énergie réactive complémentaire.

a) Le tarif pour la gestion du système électrique (exprimé en €/kWh net prélevé)

Le service de gestion du système électrique comprend la surveillance et la gestion des flux d'énergie sur le réseau Elia, de la tension, etc...

Ce tarif s'applique à chaque point d'accès, en fonction du niveau d'infrastructure auquel appartient l'utilisateur du réseau concerné.

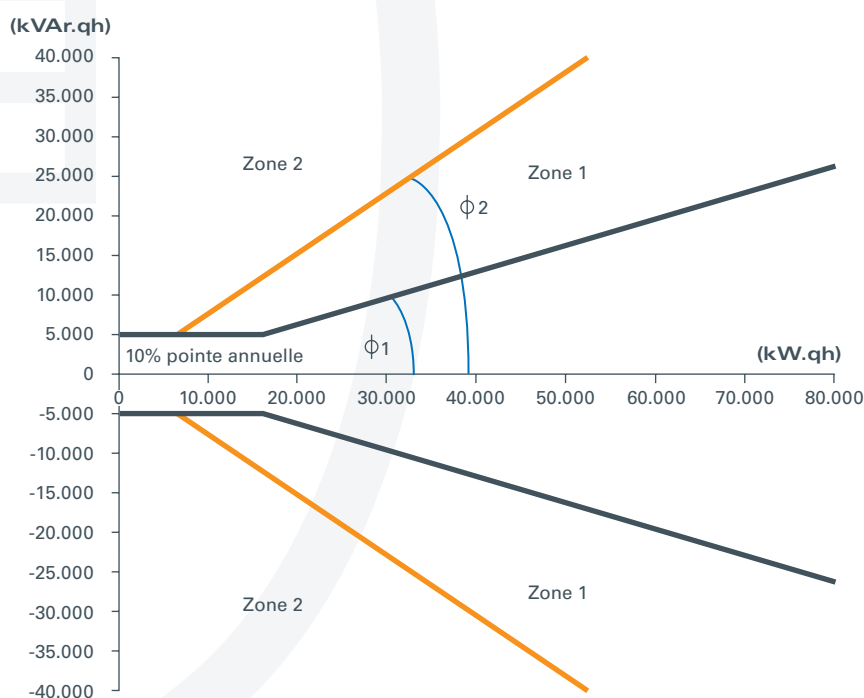
b) Le tarif pour le prélèvement d'énergie réactive complémentaire (exprimé en €/kVarh)

Les utilisateurs du réseau raccordés au réseau Elia doivent respecter les règlements techniques qui fixent leur droit de prélever une quantité forfaitaire d'énergie réactive en régime inductif et en régime capacitif, égale à 32,90 % de la quantité d'énergie active prélevée durant le même intervalle de temps (base quart-horaire).

Vu les défis de réglage de la tension sur le réseau Elia, les utilisateurs du réseau préleveurs sont incités à respecter la quantité forfaitaire d'énergie réactive fixée légalement. En cas de dépassement de cette quantité forfaitaire, le tarif pour le prélèvement d'énergie réactive complémentaire revêt donc essentiellement un caractère incitatif et dépend de la hauteur du dépassement. Le montant du tarif est indépendant du régime inductif ou capacitif, des limites de tolérance étant par ailleurs convenues en régime capacitif.

En pratique, le tarif prévoit 2 zones tarifaires: la zone 1 pour les petits dépassements et la zone 2 pour les dépassements de plus grande ampleur. La zone 1 commence pour les fournitures quart-horaires d'énergie réactive qui dépassent $\text{tg } \varphi = 0,329$ par point de prélèvement. La zone 2 commence pour les fournitures quart-horaires d'énergie réactive qui dépassent $\text{tg } \varphi = 0,767$ par point de prélèvement.

Schéma : la tarification du réactif



Dans le cas où l'énergie active quart-horaire nette prélevée ne dépasse pas 10% de la pointe annuelle au point de prélèvement considéré, le prélèvement d'énergie réactive complémentaire est défini par rapport à 32,9% de 10% de la pointe annuelle en ce point de prélèvement.

Ce tarif s'applique à chaque point d'accès, en fonction du niveau d'infrastructure auquel appartient l'utilisateur du réseau concerné.

Le tarif pour l'énergie réactive complémentaire n'est pas appliqué à un point d'accès durant les quarts d'heure où ce point fournit ce service de réglage de la tension.

IV.4. Les tarifs pour la compensation des déséquilibres

Deux tarifs composent cette catégorie, à savoir:

- le tarif pour les réserves de puissance et le black-start,
- le tarif pour le maintien et la restauration de l'équilibre résiduel des ARPs individuels, qui leur est facturé directement ⁷.

Le tarif pour les réserves de puissance et le black-start est exprimé en €/kWh net prélevé et €/kWh net injecté.

Le réglage de la fréquence et de l'équilibre au moyen des réserves de puissance est un service fourni comme un tout indivisible pour l'ensemble de la zone de réglage. Le service prévoyant la possibilité d'un black-start est également un service dont l'ensemble du système bénéficie, sans différenciation. Ce tarif s'applique donc de la même manière à chaque point d'accès, indépendamment du niveau d'infrastructure auquel appartient l'utilisateur du réseau concerné.

IV.5. Le tarif pour l'intégration du marché (exprimé en €/kWh net prélevé)

Le tarif pour l'intégration du marché est appliqué de façon similaire à tous les niveaux d'infrastructure. En effet, le service d'intégration du marché qui est à la base de ce tarif profite de la même manière à tous les niveaux d'infrastructure.

Le tarif pour l'intégration du marché concerne les services fournis par Elia tels que le développement et l'intégration d'un marché de l'électricité efficace et efficient, la gestion des interconnexions, la coordination avec les pays voisins et les instances européennes, ou encore la publication de données dans le cadre des obligations de transparence.

IV.6. Les taxes, surcharges et obligations de service public (exprimées en €/kWh net prélevé)

Ces dernières années, les autorités compétentes ont imposé à Elia différentes obligations de service public comme l'application de taxes et de surcharges. Ces coûts ne sont pas en lien direct avec la gestion du réseau mais sont ajoutés aux montants facturés par Elia.

Lors de l'imputation des taxes et surcharges, seul le coût net est porté en compte en application de la loi électricité. S'agissant des obligations de service public pour lesquelles la loi, le décret ou l'ordonnance ou leurs arrêtés d'exécution ne prévoient pas de compensation spécifique, Elia répercute l'ensemble des coûts nets liés à leur exécution. Ces coûts nets comprennent les coûts de gestion et les charges financières de ces obligations de service public.

V. Bases légales et contractuelles

La structure tarifaire pour les services d'accès au réseau est régie par l'article 12 de la loi électricité du 29 avril 1999 et l'arrêté de la CREG fixant la méthodologie tarifaire ⁸.

L'établissement des tarifs pour chaque période régulatoire ou leur révision s'effectue selon une procédure définie entre la CREG et Elia. Celle-ci prévoit l'approbation ou le rejet de la proposition tarifaire d'Elia par la CREG après évaluation de la proposition tarifaire, éventuellement après le dépôt d'une proposition tarifaire adaptée.

Les tarifs d'accès au réseau en 5 points

- Les tarifs reflètent les services fournis par Elia.
- La structure tarifaire est fixée par la CREG, qui approuve également les tarifs.
- La tarification de l'accès dépend du niveau d'infrastructure auquel est raccordé l'utilisateur du réseau.
- La puissance et l'énergie nettes servent de base pour calculer les tarifs d'accès.
- La tarification des services d'accès au réseau Elia est transparente, objective et non-discriminatoire.

⁷ Pour plus d'informations sur le tarif pour le maintien et la restauration de l'équilibre résiduel des ARPs, consultez la fiche "Un tarif de compensation des déséquilibres qui incite à maintenir l'équilibre".

⁸ Arrêté (Z)141218-CDC-1109/7 du 18 décembre 2014 fixant la "méthodologie tarifaire pour le réseau de transport d'électricité et pour les réseaux d'électricité ayant une fonction de transport".

